
Adresse des membres du tribunal du district de Pontarlier, qui félicitent la Convention qui, avec son courage et son énergie, fait châtier les traîtres, les factieux, les hypocrites, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des membres du tribunal du district de Pontarlier, qui félicitent la Convention qui, avec son courage et son énergie, fait châtier les traîtres, les factieux, les hypocrites, lors de la séance du 25 germinal an II (14 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) p. 545;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29747_t1_0545_0000_4

Fichier pdf généré le 01/02/2023

Séance du 25 Germinal An II

(Lundi 14 Avril 1794)

Présidence d'AMAR

I

Un membre donne lecture de la correspondance comme il suit :

Les membres composant le tribunal du district de Pontarlier; la société populaire de Sedan; l'agent national de Sens; la société populaire de Ville-sur-Aulne; la commune d'Uzel, district de Loudéac; celle de Buchy; le comité de surveillance de Verneuil; l'agent national près le district de Beaumont; la commune de Gamarde, district de Dax; la société de Souillac; les communes de Sauveterre, de Maillefontcourt-Charette et de Crépy, district de Laon; le conseil général et la société de Chauny, département de l'Aisne; la société populaire de Salins, celle de Foug, district de Toul; la commune d'Agde; l'administration du district de Nyon; celle du district de Blois; la société de Nazaire, district de Die; celles d'Angers, d'Aulon, canton d'Aurignac et d'Auxonne; celles de Marmande, de Nantua, de Mont-sur-Loire et de Meaux; celles de Mont-Egalité, de Corneil et de Bonneuil; celles de Melle, département des Deux-Sèvres; la commune de Saint-Georges-sur-Cher, et administration du district de Champlite; les communes d'Amiens et de Rodez; les sociétés populaires et comités de surveillance de Chamboulive, de Rabastens, des Vans, d'Honfleur, de Tinténiac, de Chabrechaunoux, d'Embrun, de Gisors, des Aydes près Orléans, de Montignac-sur-Vezère et de Tours, félicitent la Convention sur ses travaux, jurent d'exécuter ses lois et détaillent les efforts qu'ils font pour la seconder.

La Convention décrète la mention honorable de toutes ces adresses et l'insertion au bulletin (1).

a

[Le trib. du distr. de Pontarlier, à la Conv.; 18 germ. II] (2).

« Représentants du peuple,

Les ennemis de la liberté ont ourdi des complots, des forfaits pour la détruire dans son

(1) P.V., XXXV, 215; C. Eg., n° 606, p. 121; M.U., XXXVIII, 412; J. Perlet, n° 571; *Batave*, n° 425.

(2) C 298, pl. 1042, p. 22. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); *Débats*, n° 574, p. 437.

aurore : leurs projets impies ont été déjoués, et la liberté a pris de rapides accroissements. De nouvelles factions avaient d'une main sacrilège entrepris de renverser la statue; elles étaient d'autant plus dangereuses, qu'elles leur-raient le peuple sous le masque du patriotisme; mais vous les avez terrassées. Votre courage, votre énergie font châtier les traîtres, les factieux, les hypocrites; par ces châtements vous remportez d'éclatantes victoires sur les Pitt, les Cobourg, leurs scélérats affidés; ce sont ces victoires qui font à travers l'orage, malgré la tempête, les écueils, arriver au port le vaisseau de la république. Frappez les têtes coupables, brisez les idoles; que les individus soient traités avec la même mesure au sanctuaire de l'égalité; appréciez comme Robespierre la carrière politique sans envisager le procédé particulier à des époques reculées de la Révolution; Manlius aux cris des oyes, sauve le Capitole, il a bien mérité de la patrie; Manlius aspire à la royauté, il est précipité du roc Tarpeïen. Que les conjurations, les conjurés, tous les nouveaux Catilina, Lentulus Céthégus soient immolés au salut public. C'est par votre fermeté, votre vertu révolutionnaire que la patrie assurera son bonheur et sa gloire, que la raison établira son culte et ses autels, que l'humanité vous devra son triomphe, et que vos noms seront consacrés à l'immortalité.»

BÉVALET (présid.), MASSON, ROBELOT, JOLY (juges), PION (suppléant), BARBAUD (comm. nat.), ROUSSELOT (greffier), BÉVALET.

b

[La Sté popul. de Sedan, à la Conv.; 16 vent. II] (1).

« Représentans du peuple,

Recevez le témoignage de notre reconnaissance pour trois excellents décrets que vous venez de rendre. Le premier, en donnant la liberté aux nègres, rend à l'humanité avilie sa dignité originelle et détruit les espérances de l'insolente Albion. Le second qui condamne à la déportation tous les gens suspects, après la

(1) C 300, pl. 1058, p. 5. Bⁱⁿ, 25 germ. (1^{er} suppl^t); J. Perlet, n° 570; *Rép.*, n° 116; M.U., XXXVIII, 413; C. Eg., n° 605, p. 113-14; *Audit. nat.*, n° 569; *Débats*, n° 574, p. 440.